

**ARRETE DU 22 juin 2021**

portant sur des travaux d'enfouissement du réseau par l'entreprise LECLERE et ses sous-traitants, dans diverses rues, du 15 juillet 2021 au 25 mars 2022.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise LECLERE – 21 rue Monseigneur Coquart – 02240 RENANSART et ses sous-traitants, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'enfouissement du réseau, dans diverses rues, du jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 25 mars 2022.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise LECLERE et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'enfouissement du réseau, dans diverses rues, du jeudi 15 juillet 2021 à 8 heures au vendredi 25 mars 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf riverains rue Pasteur et le stationnement sera interdit au droit des travaux, la vitesse limitée à 30 km/h, du jeudi 15 juillet 2021 à 8 heures au vendredi 27 août 2021 à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et sera gérée en alternat par feux tricolores rue Arsène Houssaye (au niveau ducarrefour à feu pasteur/houssaye) et le stationnement sera interdit au droit des travaux, la vitesse limitée à 30 km/h, du jeudi 15 juillet 2021 à 8 heures au vendredi 30 juillet 2021 à 17 heures.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 20 places sur le parking en face du Skatepark rue Léo Lagrange (installation base de vie), du jeudi 15 juillet 2021 à 8 heures au vendredi 25 mars 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf riverains ruelle Saint Baudoin et ruelle Cayet, le stationnement sera interdit au droit des travaux, et la vitesse limitée à 30 km/h, du jeudi 15 juillet 2021 à 8 heures au vendredi 25 mars 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf riverains rue et impasse Léo Langrange, le stationnement sera interdit au droit des travaux, et la vitesse limitée à 30 km/h, du jeudi 15 juillet 2021 à 8 heures au vendredi 27 août 2021 à 17 heures.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et sera gérée en alternat par feux tricolores selon l'avancement du chantier rue Pasteur et le stationnement sera interdit au droit des travaux, la vitesse limitée à 30 km/h, du lundi 30 août 2021 à 8 heures au vendredi 25 mars 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 8 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 9 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 10 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 11 :** L'entreprise LECLERE et ses sous-traitants seront tenus pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 12 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 13 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 14 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 15 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

